

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 623

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« et 24 »

les références :

« , 24 et 24-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à étendre des dispositions de la loi du 6 juillet 1989 aux logements meublés.

Dans son prolongement, il serait logique d'y inclure également l'article 24-1, qui traite des potentiels litiges entre bailleur et locataire.